



N°2024-24

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 7 (BERGERET Pierre donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CADILLAT Michel, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Mathieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** Marie-Catherine CHARPENTIER

**Objet : Attribution de subventions pour des projets associatifs d'ateliers de danse en 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative du 26 mars 2024 ;

**Considérant** que la Ville a été sollicitée par quatre associations pour soutenir des projets danse qui viendraient compléter les actions culturelles des *Estivales tassilunoises 2024*, et plus particulièrement le Festival danse en ouverture ;

**Considérant** que ces projets sont portés par des associations qui ont, durant toute l'année, des activités danse consistant en des ateliers de danse, accessibles à tous et se déroulant hors les murs ;

**Considérant** que ces projets présentent le grand avantage de mobiliser des publics variés puisqu'issus de différentes structures associatives, d'offrir des expressions artistiques d'une grande diversité autour du thème de la danse et d'ancrer le projet des *Estivales tassilunoises* sur le territoire avec la participation de danseurs amateurs à l'événement fédératif communal ;

**Considérant** les propositions d'attribution de subvention suivantes :

- **Association Demi-Lune : 700 €** pour 2 ateliers (1 pour adultes et 1 pour enfants) ;
- **Compagnie On/Off : 240 €** pour 1 atelier à destination d'un public sourd ou malentendant ;
- **Association MJC : 1 400 €** pour 4 ateliers découverte de Zumba, Danses latines, Street Jazz et Hip-Hop ;
- **Association Le Cran : 700 €** pour un atelier de danse africaine, avec 1 danseur et 2 musiciens ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal

**1) DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- Association Demi-Lune : 700 € ;
- Compagnie On/Off : 240 € ;
- Association MJC de Tassin La Demi-Lune 1 400 € ;
- Association Le Cran : 700 € ;

**2) AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.

**3) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 10 avril 2024

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 AVR. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **22 AVR. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Marie-Catherine CHARPENTIER**  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*